



LIBIN

ENTRE CIEL ET TERRE

Arrêté de police ordonnant des mesures contre l'occupation dangereuse d'un immeuble

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2,

Considérant que la Bourgmestre a pour mission de faire jouir les habitants d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique ;

Vu le rapport du Conseiller en Prévention sécurité, Mr Guy Mahin, relatif à un bâtiment communal dénommé 'anciennes écoles de Redu', sis rue de Daverdisse à Redu à usage de salle polyvalente ;

Vu les conclusions du rapport reprises ci-dessus, incitant le Collège communal, pour garantir la sécurité des usagers, à fermer le bâtiment à toute occupation ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'éviter tout risque, de prolonger des mesures contre l'occupation dangereuse de ce bâtiment ;

ORDONNE:

Article 1 - Ordre est donné à tous les usagers et gestionnaires des anciennes écoles de Redu, sises rue de Daverdisse à 6890 Redu, **de respecter l'interdiction d'entrer dans ce bâtiment jusqu'à nouvel ordre. L'ordonnance porte sur les anciennes écoles de Redu (classes) et les deux anciens logements situés à chaque extrémité du bâtiment scolaire et ce sur tous les niveaux de ceux-ci.**

Article 2 – Si l'ordre contenu à l'article précédent n'est pas respecté, il pourra être appliqué par les services de police, au besoin par la force.

Article 3 - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait et publié à la Maison communale de Libin et dans la section de Redu, le lundi 3 mars 2025 pour être notifié aux utilisateurs du bâtiment.

La Bourgmestre,

A. LAFFUT



Commune de
6890 Libin
Rue du Commerce, 14
Tél. 061 26.08.10
Fax. 061 65.63.81
administration@libin.be